

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

### OBJET

Développement durable

Convention conseil en  
énergie partagé SDES 73

**Présents** : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

**Procurations** : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement. A ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de trois ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES du 17 décembre 2019, à 75cts€/habitant/an. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population totale INSEE de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Pour Valgelon-La Rochette, la convention prévoit une dépense d'environ 3 000 € par an, sachant que la contribution doit prendre en compte que la commune d'Etable avait déjà pris la décision de participer au CEP. Une partie des sommes déjà versées viendra donc en déduction de la participation globale.

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20200917-  
Del20200907-DE  
Date de réception préfecture :

Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention avec le SDES,  
Vu l'avis de la commission Développement Durable et Carde de Vie du 24/08/2020,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
André DURAND



Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20200917-  
Del20200907-DE  
Date de réception préfecture :